

## Je suis accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH)

Votre **premier interlocuteur** est le **directeur de l'école** ou le **chef d'établissement** où vous exercez. Il vous indiquera les modalités de continuité pédagogique mises en œuvre par la communauté éducative. Il vous mettra en lien avec les enseignants et éventuellement avec les parents des élèves que vous accompagnez afin que vous participiez au suivi des élèves en situation de handicap auprès desquels vous intervenez habituellement.

- Sous la **responsabilité pleine et entière des enseignants**, vous pourrez :
  - Adapter les supports pédagogiques afin de les rendre accessibles au regard des besoins identifiés des élèves (traitement de texte, utilisation de polices spécifiques, enregistrement de consignes, de lecture de textes, partage des outils utilisés en classe comme le timer...) Pour ce faire, vous trouverez des ressources utiles dans les **Documents de formation AVS (PADLET)** de la DSDEN 42 : [https://padlet.com/david\\_richard/Formation\\_AVs](https://padlet.com/david_richard/Formation_AVs) (voir aussi la 1<sup>ère</sup> rubrique **Ressources diverses** en haut à gauche, vous y trouverez des ressources diverses pour aménager les documents. Lien direct : [https://padlet.com/david\\_richard/ressources\\_adaptations](https://padlet.com/david_richard/ressources_adaptations)
  - Contacter ou être contacté par les familles sur votre adresse électronique professionnelle ([prenom.nom@ac-lyon.fr](mailto:prenom.nom@ac-lyon.fr)) afin de répondre à leurs questions, expliciter les contenus, rassurer les élèves...
  - Être sollicité pour compléter le GEVA-Sco des élèves que vous accompagnez afin de préparer l'équipe de suivi de scolarisation. Celle-ci pourra se tenir à distance en tant que de besoin, et vous y serez convié.
  - Consulter le site Eduscol pour ce qui concerne la continuité pédagogique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers : <https://eduscol.education.fr/cid150809/continuite-pedagogique-pour-les-eleves-a-besoins-educatifs-particuliers.html>
- Par ailleurs, vous pouvez mettre à profit ce temps de fermeture des établissements pour vous **former et vous informer** :
  - **Cap Ecole inclusive** en vous inscrivant grâce à votre adresse électronique professionnelle : <https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive>
  - **Elèves DYS** : <https://www.moocdys.eu/>
  - **Formation à l'Autisme** : <http://www.canalautisme.com/>
  - **Formation eLeSI** : destinée aux familles, accompagnants, enseignants, et aidants travaillant auprès d'enfants et d'adultes ayant une déficience intellectuelle, des troubles du spectre autistique (TSA) et/ou troubles psychiques. Elle est ouverte à tous, elle a une visée transnationale. Il n'y a aucun prérequis nécessaire de diplôme ou de niveau qualification préalable. <http://www.elesi.eu/>
- Vous pouvez également, sur la base du volontariat, vous mettre à disposition des établissements qui accueillent les enfants des personnels de santé. Pour ce faire, vous pouvez contacter le chef d'établissement ou l'IEN de circonscription.